

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 1-2021

du lundi 8 février 2021

Procès-verbal de la séance 1-2021 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Rebecca Joly

Lundi 8 février 2021 à 20h03, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à toutes les Conseillères et Conseillers, ainsi qu'à la Municipalité et l'équipe de Sonomix. Elle rappelle les directives sanitaires liées à la COVID-19. Elle prie également les Conseillères et Conseillers de ne pas venir aux séances du Conseil ou de Commission s'ils ont des symptômes de la maladie COVID-19. Elle passe la parole au Secrétaire du Conseil pour l'appel.

Appel :

Personnes présentes : 55

Excusées : 11

Retard :

Absents : 5

Démissions : -

Future admission : -

Total : 71

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, la Présidente ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

Madame la Présidente passe à l'ordre du jour avec des modifications à y apporter. Le procès-verbal du 14 décembre 2020 doit être retiré de l'ordre du jour et sera traité lors de la séance du 15 mars 2021. Le point 13 de l'ordre du jour, prise en considération du postulat 4-2020 de Patrizia Clivaz Luchez et consorts doit être supprimé, car le Président de cette Commission ne pouvait pas siéger au Conseil communal. Le Bureau a pris la décision d'annuler cette Commission, il n'y aura donc pas de rapport pour cet objet, car cet objet ne peut pas être traité par le Conseil. Ce point sera traité lors de la séance du 15 mars 2021. Le rapport-préavis no 3-2021 devait répondre à deux postulats. L'une des deux réponses a été reportée à plus tard dans l'année et ce rapport-préavis ne contenait la réponse qu'à un seul postulat qui tenait sur quelques lignes. La Municipalité a décidé de l'intégrer au rapport-préavis no 4-2021 qui était déjà numéroté et le rapport-préavis no 3-2021 n'existe donc plus.

Madame la Présidente demande à l'assemblée si la modification de l'ordre du jour suscite des questions.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande à Madame la Présidente de lui confirmer qu'il y a des membres dans le Conseil communal qui ne sont pas éligibles à la fonction.

Madame la Présidente répond qu'il n'y en a plus, mais que cela a été le cas

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise qu'il était présent lors de la séance de la Commission en question et il pense avoir identifié le Conseiller communal. Il demande à Madame la Présidente de lui confirmer que c'est bien la deuxième fois que ce Conseiller a été assermenté alors qu'il n'était pas éligible.

Madame la Présidente confirme que c'est le cas et qu'il y a eu une erreur du Bureau et s'en excuse. Elle ajoute que Monsieur Teugueka, assermenté en août 2020, n'était pas en Suisse depuis suffisamment longtemps pour être éligible au Conseil communal. Elle ajoute qu'il y a eu un malentendu, un couac de vérification.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande ce qu'il en est des autres Commissions où ce Monsieur a siégé et qui portaient sur des montants beaucoup plus importants.

Madame la Présidente répond que la décision du Bureau a été prise ainsi, car il y avait un problème d'égalité des voix dans la Commission. Le Bureau a préféré annuler la Commission et la convoquer à nouveau, pour éviter tout problème ultérieur. Elle ajoute que ce problème d'égalité des voix ne s'est pas posé dans les autres Commissions où la personne a siégé et qu'il n'y a pas eu de vote au Conseil qui serait passé à une voix près quand il était présent.

L'ordre du jour modifié ne suscitant pas d'autres réactions dans l'assemblée, Madame la Présidente passe au vote.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Madame la Présidente demande si quelqu'un sollicite la lecture totale ou partielle du procès-verbal.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) ne demande pas forcément la lecture, mais il précise que le procès-verbal lui est parvenu le matin même et qu'il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance. Il propose qu'il soit soumis au vote à la prochaine séance.

Madame la Présidente précise qu'il y a eu probablement un problème à la poste, car le procès-verbal a été posté en courrier A, le vendredi et qu'il aurait dû parvenir aux Conseillers au début du week-end. Elle ajoute que certains ont reçu le procès-verbal par courrier électronique et qu'ils ont eu plusieurs jours pour le lire. Elle propose de reporter l'adoption du procès-verbal si le Conseil le souhaite et passe au vote sur ce report.

Vote : le report de l'adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020 est refusé par 21 voix contre, 11 pour et 16 abstentions.

Madame la Conseillère Monika Deillon (UDC) demande la lecture du procès-verbal.

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de voter pour la lecture du procès-verbal, car cela doit être soutenu par la majorité des membres présents, conformément à l'article 63, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Vote : la demande de lecture intégrale du procès-verbal est refusée à une large majorité.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur l'adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020.

Vote : le procès-verbal du 7 décembre 2020 est accepté à une large majorité, moins 6 voix contraires et 14 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Madame la Présidente précise que le Bureau a reçu copie de la réponse de la Municipalité à une pétition contre la réduction à une tournée hebdomadaire du ramassage des ordures ménagères. Elle la tient à disposition des Conseillères et Conseillers qui souhaitent en prendre connaissance.

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autre correspondance, Madame la Présidente passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Dates de retransmission de la séance par Sonomix :

- Le vendredi 12 février 2021 à 20h00
- Le samedi 13 février 2021 à 14h00
- Le dimanche 14 février 2021 à 19h00

Madame la Présidente précise que le Bureau a décidé de changer le mode de rédaction des procès-verbaux à partir de maintenant. Le procès-verbal du 14 décembre 2020 sera encore retranscrit au mot à mot. Le Bureau a décidé d'essayer un changement de mode de rédaction, afin qu'il retranscrive les débats, mais sans être au mot à mot. Ce sera une période de test qui aura lieu jusqu'au procès-verbal du mois de juin. Un point de la situation sera fait à la fin du test pour voir si le nouveau mode de rédaction est plus lisible, mais aussi plus agréable à retranscrire, car la tenue de ces procès-verbaux est une tâche assez compliquée. A partir du prochain procès-verbal, les Conseillères et Conseillers qui auront pris la parole, sont conviés à vérifier plus attentivement les retranscriptions qui auront été faites.

L'assemblée n'ayant pas de remarque à formuler, Madame la Présidente passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) relate une communication municipale préalablement déposée sur les chaises des Conseillers communaux.

A la fin de la législature, il précise que la Municipalité établit un bilan de son action des cinq dernières années. Le résultat de ce travail représente une sorte d'autosatisfaction de l'exécutif qui met en avant tout ce qu'il a accompli. Cette année, la Municipalité a voulu donner la parole aux citoyennes et citoyens qui sont les seuls à pouvoir juger de ce qui a été réalisé ou pas. Elle a effectué un sondage via les réseaux sociaux. Pour cela, elle s'est appuyée sur les compétences d'un professionnel de la communication, la société Tam Tam S.A., entreprise prillérane.

Les membres de la Municipalité ont communiqué les thèmes et questions qu'ils souhaitaient voir soumis à la population. Une sélection de 12 questions a été réalisée. Un choix a dû être fait, car il fallait que le nombre de questions et leur formulation ne dissuade pas les prillérans et prillérans qui les lisaient d'y répondre. Au final, la Municipalité estime que ce sondage débouche sur quelques éléments de réflexion intéressants que pourront utiliser les membres de la prochaine Municipalité. Il a eu de plus une très bonne audience, et conforte celles et ceux qui l'ont initié.

L'objectif de ce sondage a été de faire participer le citoyen en l'impliquant, d'augmenter la notoriété de la Ville de Prilly via Facebook et d'obtenir des réponses à des questions en rapport avec la gestion communale. Pour ce qui est de la notoriété, les 12 questions ont été vues un total de 724'760 fois sur la période d'un mois. Suite à ce sondage, le nombre de followers abonnés de la page de la Ville de Prilly a fortement augmenté, passant de 2226 à 2967. C'est une progression de 33%, ce qui est extrêmement correct. De manière générale, pour un sondage, il existe la règle ratio du 1, 9, 90 sur les médias sociaux. 1% de personnes postent des contenus, 9% des personnes y réagissent et s'engagent (commentaires, partages, likes et 90% ne font que lire. Ces derniers sont les plus importants. Audience prédéfinie : Ville de Prilly et un rayon de 7 km autour.

La création du sondage et des postes vidéo a coûté CHF 3'100.00. La diffusion sur Facebook, CHF 2'900.00. Au total, CHF 6'000.00, hors TVA. Un montant de CHF 6'418,90 TTC apparaîtra dans les comptes 2020 de l'administration générale sous le compte 3185.000.1100 - honoraires et frais d'expertise. Le droit d'attribuer une telle somme est de la compétence de la Municipalité. Chaque membre de la Municipalité a décidé de ne recevoir en 2020 que CHF 1'000.00 sur les CHF 5'000.00 octroyés par le Conseil communal, selon préavis numéro 10-2016 au titre de frais de représentation et divers, soit au budget des charges un montant total de CHF 5'000.00, au lieu des CHF 25'000.00 contractuels. Les vacations indemnités touchées par les membres de la Municipalité dans le cadre d'activités exercées pour le compte de la Commune auprès d'entités externes (associations intercommunales, conseils d'administration, etc.) sont intégralement reversés à la Bourse communale, incluses celles attribuées dans le cadre d'un jury de concours. Pour 2020, la somme se monte à environ CHF 29'200.00 au lieu des CHF 11'300.00 prévus au budget. En comparaison, les CHF 6'418.90 TTC du sondage demeurent modestes.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres communications municipales.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR)

Préavis de COVID-19, où en est-on ?

Alors que la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences continuent à peser sur les vies personnelle et sociale de chacun, la Municipalité répond à deux questions : qu'a-t-elle fait ? Et que fait-elle ?

Les montants alloués au travers du préavis COVID-19 ont été utilisés de la manière suivante :

- CHF 300'000.00 pour l'aide aux entreprises (magasins, restaurants) ;
- CHF 300'000.00 alloués à l'aide sociale de solidarité.

Les détails figureront dans les comptes 2020. La situation économique ne cesse de se dégrader et la Municipalité, de par ses liens avec la population, est placée devant un nouveau défi qu'elle entend relever. Le défi est d'éviter que trop de petits commerces et d'entreprises disparaissent et que, par voie de conséquence, des personnes se trouvent précarisées du fait des décisions liées à la pandémie.

La Municipalité a décidé de conduire deux actions simultanées. Selon l'exemple du système cantonal « Welcome » et comme d'autres communes, la Municipalité va proposer l'achat de bons à faire valoir dans les petits magasins de Prilly. Il suffit d'acheter un bon de CHF 100.00, payé CHF 80.00, la Commune mettant la différence de 20% avec un surplus de 10% en faveur du commerçant. Le montant à la charge de la Commune pour cette action est estimé à CHF 90'000.00.

Toute personne qui le désire pourra contribuer à aider les petites enseignes, le rabais accordé devant avoir un effet incitatif important. La population sera informée par voie de Presse, ainsi que par le site Internet et la page Facebook de la Commune. La Municipalité va également accepter de traiter des dossiers qui lui parviennent de PME selon des critères identiques à ceux qui ont été appliqués dans le cadre de l'exploitation du préavis COVID-19, no 12-2020, pour un montant de CHF 200'000.00. Une demande de crédit complémentaire au préavis COVID-19 sera déposée lors de la séance d'adoption des comptes 2020 avec une proposition de dotation du Fonds d'aide à l'économie de CHF 300'000.00.

Plusieurs éléments laissent prévoir que le résultat des comptes 2020 pourrait être bénéficiaire. Le service des impôts au niveau cantonal a pu mener à bien conduite de 10 % de dossiers de plus en 2020 qu'en 2019. Les personnes fiscales n'ont pas diminué leurs acomptes et de nouveaux habitants vont sans doute arriver à Prilly. Du fait de la pandémie, un certain nombre de montants n'ont pas pu être engagés alors qu'ils figuraient au budget.

La Municipalité tient de manière serrée les cordons de la bourse communale. 2021 sera difficile du point de vue des rentrées fiscales, mais elle estime qu'il faut intervenir maintenant pour soutenir l'économie locale.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) donne quelques nouvelles des aides distribuées avec le fonds COVID-19 pour l'aide sociale solidaire. Il est plus compliqué qu'imaginé de fournir des aides financières à des personnes et ce phénomène est le même dans tout l'ouest lausannois. Le montant des aides directes données jusqu'ici s'élève à CHF 13'813.35. La Municipalité a décidé de soutenir l'association AVS LPP (Association vaudoise pour la sauvegarde de logement de personnes précarisées), nouvelle association créée récemment en lien avec le centre social protestant Caritas - Asloca- Epair. Cette association fait le tour des communes de l'Ouest lausannois et Lausanne pour recevoir de l'argent afin de créer un poste d'assistant social pour aider les personnes qui risquent de perdre leur logement. Caritas et le CSP ont eu beaucoup de personnes qui étaient dans des situations très difficiles du point de vue de leur logement. A Prilly, 44 familles les ont approché pour 57 aides différentes sur Prilly.

La Municipalité se rend bien compte que les Prillérans, comme les autres habitants de l'Ouest et de Lausanne, s'adressent plus volontiers à Caritas qu'à la Commune pour recevoir des aides. La Municipalité a donc décidé d'attribuer une somme de CHF 10'000.00 à cette association pour mettre en place ce poste.

La Municipalité a des demandes de personnes qui sollicitent de l'aide individuelle au logement (AIL) parce qu'ils ont de la peine à payer leur loyer. Cette aide est spécifique et l'aide de ne peut être octroyée que dans certaines circonstances. Il y a des limites clairement établies pour l'attribution de ces aides individuelles au logement. La Municipalité a donc décidé de reprendre ces demandes et de voir dans quelle mesure ces personnes là pourraient, parce qu'elles sont au RHT ou qu'elles ont perdu leur travail, ou au chômage, pourraient obtenir des aides de ce fonds COVID.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) adresse une communication urgente de la Municipalité au Conseil communal.

Les médias, presse écrite et télévision notamment, en ont fait état, les CFF ont décidé, sans concertation, ni information préalable, de stopper le développement du projet central Malley et par là, la future et toute prochaine réalisation de ces constructions majeures pour le canton de Vaud, la région lausannoise et les communes de Prilly et de Renens. Cette décision n'est pas acceptable, elle est grave et incohérente. Ce projet représente plus de 250 millions d'investissements, avec de nombreux logements et la création de centaines d'emplois, des surfaces commerciales diverses. Il est en préparation depuis plus de 5 ans et a fait l'objet d'une décision quasi unanime des deux Conseils communaux de Prilly et de Renens et d'un soutien inconditionnel du Canton.

La population est également partie prenante, puisqu'après la décision courageuse de soumettre ce plan d'affectation au référendum communal à Prilly, c'est par 58% de oui, que ces deux bâtiments de 72 mètres et de 63 mètres ont pu voir leur construction autorisée. En 2011 également, la Confédération a inauguré la halte CFF de Prilly-Malley en argumentant clairement que cet ouvrage allait permettre de déclencher de gros investissements et les réalisations immobilières permettant de construire des logements et des commerces à proximité immédiate d'une offre de transports publics à nulle autre pareille.

Six lignes de bus, M2, tram, train, RER, ceci dans un total respect de la LAT (Loi d'aménagement du territoire). Forte de cette volonté fédérale, autant que cantonale, les Communes de Prilly et Renens ont mis en place une structure dénommée la Fabrique de Malley, qui travaille à la conduite du projet, en passant par toutes les étapes réglementaires de la procédure. Cette structure est financée par les deux collectivités communales avec une participation cantonale. Après de multiples séances à tous les niveaux, le permis de construire devrait être délivré dans les 4 prochains mois. La validité de celui-ci est de 2 ans. La Municipalité ne peut pas imaginer de se voir imposer un moratoire sur ces projets jusqu'en 2025. En matière d'engagement financier, il y a lieu de savoir que pour faciliter la perméabilité piétons-vélos et l'autre important plan de quartier au nord des voies, Malley-Viaduc et le nouveau centre sportif de Malley, les communes de Prilly et Renens ont pris la responsabilité de construire un passage sous les quatre voies CFF, baptisé Trait d'Union, d'un coût de 15 millions, en prenant même le pari de raccorder au quai la halte de Prilly - Malley, ce que les CFF ne souhaitaient pas au départ.

Cet ouvrage d'art a reçu la distinction de Pro Vélo suisse tout récemment. Au vu de ce qui précède, la décision de la part du plus important acteur immobilier de Suisse de tout stopper n'est pas acceptable.

Un signal catastrophique en cette période de crise sanitaire et économique. Si cette entreprise soutenue par la Confédération, se répand ainsi aux propos larmoyants sur sa situation financière, que doivent dire les autres acteurs privés, petites et moyennes entreprises qui se débattent actuellement pour survivre ? C'est justement à cet acteur majeur et soutenu par la Confédération de jouer un rôle anticyclique.

CFF Immobilier se cache derrière le ratio de dette imposé par la Confédération, 6,9, pour justifier cet arrêt sur images. Ce ratio existe, mais il a toujours existé et c'est un instrument financier en période normale et habituelle. La Municipalité estime impératif que, comme certaines décisions exceptionnelles prises actuellement en raison du COVID-19 par le Conseil fédéral, d'autres règles doivent être utilisées et que ce ratio ne doit pas être appliqué.

Ensuite, de par le caractère exceptionnellement attractif du site, suite à cette nouvelle négative, plusieurs autres partenaires, investisseurs privés comme institutionnels, ont contacté la Municipalité pour reprendre éventuellement le projet à leur compte. Des rendez-vous sont agendés pour les jours qui suivent. Il est évident que si une solution de ce genre vient à être discutée, il faut impérativement une entrée en matière des CFF, car s'il n'y a pas de vendeurs, il n'y a pas d'acheteurs. Il y a lieu de parler également du caractère exemplaire en matière environnementale du projet, puisqu'il est labellisé site 2000 Watts avec obligation de raccordement au réseau de chauffage à distance et aménagement de deux importantes places publiques à fort caractère végétal.

La Municipalité tiendra le Conseil communal au courant de la suite des événements et espère qu'à l'image du Conseil communal de Renens, le Conseil communal de Prilly la soutiendra dans la forme et dans l'esprit pour tout ce qu'elle va entreprendre au niveau du Conseil fédéral, des deux chambres nationales, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour faire revenir les CFF sur leur décision,

Madame la Présidente ouvre la discussion sur les communications municipales.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) remercie la Municipalité de l'information complète donnée. Le Parti socialiste avait préparé une interpellation intitulée « Une voie de garage pour Malley Gare ». Les questions posées dans l'interpellation ayant été évoquées par la Municipalité, le Parti socialiste ne dépose plus cette interpellation. Cependant, pour bien montrer le soutien que le groupe socialiste apporte au travail que va faire la Municipalité ces prochains mois, Madame la Conseillère lit quelques passages de l'interpellation : « Nous avons effectivement trouvé que cette décision est catastrophique pour les Communes de Prilly et Renens qui ont investi depuis une vingtaine d'années énormément de temps, d'énergie et donc de moyens financiers et de compétences pour mener à bien ce projet. Des parcelles idéalement situées, bien desservies, vont rester encore longtemps dans leur triste état actuel de friche. Cela comporte en outre le risque que les coûts de construction et les conditions de financement soient moins favorables dans quelques années. Notre Conseil communal, qui a adopté avec conviction le PPA de Malley Gare, est en droit d'être pour le moins préoccupé sur ce sujet et nous avons posé des questions, telles que : La Municipalité, peut-elle nous fournir de plus amples informations ? Envisage-t-elle d'engager de concert avec Renens une discussion avec les CFF ? Envisage-t-elle d'inviter la Confédération et le Canton à trouver une solution aux problèmes d'endettement prétendument excessif des CFF ? Dernière question, nous demandons s'il serait concevable de rechercher un autre investisseur aux reins assez solides en pensant par exemple à la CPVEV pour reprendre le projet des CFF ». Le Parti socialiste est donc très satisfait de savoir que d'autres investisseurs se sont déjà manifestés.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) précise que tous les partis du Conseil communal ont signés une communication commune. Ils sont unanimes sur le fait de faire valoir de tout leur poids les arguments présentés par la Municipalité afin de tenter de faire infléchir les CFF dans cette décision de report difficilement supportable pour toute la Commune de Prilly, celle de Renens et toute la région.

Communication commune, projet central Malley.

Suite à la communication municipale sur la subite et brutale annonce de la suspension par CFF Immobilier du projet central Malley à un lointain horizon 2025, les Partis soussignés du Conseil communal de Prilly, dans sa séance du 8 février 2021, décident de soutenir fermement les efforts et actions des municipalités de Prilly et Renens visant à faire revenir les CFF sur leur décision à ne pas stopper ce projet dont le plan d'affectation Malley Gare a été très clairement adopté en 2016 tant par notre Conseil, que par la population en référendum spontané. Signé par Mme Patrizia Clivaz Luchez pour le PS, Monsieur Fabien Deillon pour l'UDC, pour les Vert.e.s, Magali Russbach, pour le PDC, le Centre, Monsieur Jean-Baptiste Di Natale et votre serviteur pour le PLR.

Madame la Conseillère Magali Russbach (Les Vert.e.s) prend la parole pour le groupe des Verts, lequel s'est fortement engagé depuis de nombreuses années pour le projet de développement de Malley-Gare. Ce projet est un projet de qualité de densification urbaine dans un lieu proche d'un hub de transport public, en développement, qui devait voir à peu près 460 habitants au centre de la ville, dans une zone en friche depuis longtemps, notamment aussi parce que ce pôle urbain était à fort caractère écologique avec un projet labellisé à 2000 watts. Le groupe des Verts soutient la Municipalité pour qu'elle fasse le nécessaire afin que le projet puisse se réaliser.

Néanmoins, le groupe des Verts a des questions et inquiétudes sur les infrastructures liées à la construction des bâtiments. En lien avec la mobilité douce, une station pour vélos était prévue sur le chemin des Bouchers, ainsi que tout un aménagement de mobilité douce piétonne et vélos au bord de la zone du talus CFF qui devait relier le passage du trait d'union et cheminer jusqu'à l'avenue du Chablais. Le groupe des Verts s'inquiète de la disparition de cette station vélos, qui est une nécessité non négligeable proche de la gare CFF et proche du quartier avec le TSOL et le tram en devenir. Le groupe des Verts demande que vont devenir les aménagements pour piétons prévus dans la zone qui devait voir apparaître la place des Coulisses. Les deux places vertes qui devaient apparaître à l'usage des habitants du quartier et des habitants. Ces deux places vertes vont manquer et ne feront pas écho avec les aménagements urbains qui verront le jour au nord de la gare avec le projet de Malley-Viaduc.

Le groupe des Verts demande que deviendra l'aménagement provisoire de Malley-Bouge avec la Galicienne, qui doit déménager à l'emplacement de l'ancienne patinoire provisoire, et de l'aménagement potentiel d'une zone avec un chapiteau de cirque pour l'école de cirque avoisinante et autres projets, comment les usagers de ces projets publics vont pouvoir circuler de manière fluide et agréable et que deviendra la construction de l'avenue de Malley. L'avenir de la fabrique de Malley est également évoqué, notamment des coopérateurs et des employés qui y travaillent et coordonnent l'avancée et les projets de l'ensemble du quartier en devenir.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise que groupe UDC soutient la déclaration, étant très attaché au processus démocratique. Il rappelle qu'il a toujours émis des craintes concernant le projet.

Il déposera une interpellation au point concerné de l'ordre du jour, parce qu'il se demande si les promesses qui ont été faites pour obtenir l'accord du Conseil communal et de la population ont été tenues. Il demande si les arguments présentés par la Municipalité au Conseil communal et à la population étaient basés sur des engagements réels des CFF et s'il y avait des écrits.

Il n'y a plus de demande de parole dans la salle. Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) remercie Madame Russbach et du soutien des Verts par rapport à l'indignation partagée et ajoute que les inquiétudes sont partagées. Personne ne sait ce qui se passerait en 2025 et ne voit pas à quoi servirait une avenue de Malley sans le projet de Malley-Gare, d'autant plus que Malley-Gazomètre n'est pas au niveau du plan de quartier finalisé. La Municipalité peut continuer des études et faire en sorte que pour que tout puisse se réaliser en temps utile. Le seul point où la Municipalité va pouvoir faire quelque chose, c'est tout ce qui se trouve sur la zone actuellement libérée par la patinoire Malley 2.0, par l'installation d'un chapiteau de cirque, d'un petit terrain de sport, des manifestations festives, déplacement de la Galicienne, etc.

En ce concerne la fabrique de Malley, notamment les 3,8 ETP qui ont été engagés il y a quelques années pour la fabrique, la Municipalité devra réfléchir et il y aura sans doute des licenciements. Pour l'instant, aucun licenciement n'est prévu et la Municipalité est dans l'attente d'une modification par rapport au ratio de 6,9 valable en haute conjoncture, mais pas en ce moment, en période COVID. Le Conseil d'Etat vient d'adresser une lettre ce jour à Monsieur Parmelin, Président de la Confédération, en lui demandant de modifier ce ratio, de manière à ce que les CFF n'y soient plus soumis. La Municipalité ne peut pas faire de promesses, mais elle reste positive en espérant avoir une bonne surprise dans quelques semaines.

Monsieur le Syndic apprécie l'engagement de l'UDC et réalise que tous les partis politiques sont derrière le projet. En 2016, lors de la votation, personne ne pouvait présager de la situation actuelle due au COVID qui maintenant influence les CFF avec le ratio qui est imposé par la Confédération. Il n'y avait pas d'engagements formels, mais des engagements écrits, avec un échange avec Lausanne. La Municipalité avait essayé de le dire pour construire le musée des Beaux-Arts où il y avait eu un échange Lausanne - CFF. Dans le cadre de cet échange, les CFF s'étaient engagés pour le projet Malley-Gare. Les CFF ne renoncent pas au projet, mais le suspendent, ils sont dans leur droit. Mais personne ne peut dire ce qu'il adviendra en 2025, la situation pourrait être catastrophique.

La Municipalité est satisfaite que le Conseil communal de Prilly la soutienne. Le Conseil de Renens a fait la même chose. La Municipalité fait le maximum pour trouver des solutions.

Madame la Présidente demande si la parole est demandée suite à ces communications.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOUEST

La parole n'est pas demandée

Madame la Présidente passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentation(s)

Aucune assermentation n'est prévue à l'ordre du jour.

Madame la Présidente passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis municipal N° 1-2021 concernant la modification des statuts de l'ASIGOS.

Madame la Présidente du Conseil rappelle que le préavis propose la modification des statuts d'une association intercommunale. Ainsi, il n'est pas possible d'amender ces statuts. Le vote final sera uniquement un vote d'acceptation ou de refus du préavis. Toutefois, elle ouvrira la discussion sur ces statuts qui étaient en annexe du préavis au cas où il y aurait des questions de compréhension.

Madame la Présidente appelle Monsieur le Rapporteur de la Commission, le Conseiller communal Jean-Jacques Favre pour lire la partie délibération et vote du rapport, mais sans les conclusions.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Vert.e.s) précise que sur le fond, l'extension de l'ASIGOS à la gestion des bâtiments du primaire fait sens, dans le souci de mieux organiser la vie commune des écoles et pour assurer des liens sociaux entre les communes. Toutefois, afin qu'il puisse prendre une décision, le parti des Verts demande à la Municipalité quelle sera la souveraineté de la Commune en cas de construction d'écoles ou de la modification de ces dernières.

3 exemples sont cités. Dans le cas où la Ville de Prilly déciderait de rénover la façade extérieure du Collège-Centre afin d'améliorer son efficacité énergétique, la Commune resterait responsable pour l'élaboration du projet. Cette proposition pourrait être modifiée ou refusée par l'ASIGOS Plus ? L'ASIGOS Plus pourrait-elle forcer la Municipalité à viser un label Minergie inférieur ou à modifier un matériel isolant pour en choisir un meilleur marché, mais moins écoresponsable ?

Si une commune décide d'implanter une installation solaire sur le toit d'une école, comme à Jolimont, quelle serait l'influence de l'ASIGOS Plus sur le dossier ? Peut-elle le refuser ou l'amender ? Dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement scolaire, par exemple à Corminjoz, quelle serait l'influence que pourrait avoir l'ASIGOS Plus sur le projet en terme d'approbation et d'exigence ?

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) précise que le PLR accepte l'ensemble du projet et qu'il n'y aura pas de débat là-dessus de sa part. Il relève une coquille à l'article 14 des statuts, alinéa 10, qui se réfère au plafond d'endettement et fait une référence à l'article 16 qui est le comité ou la composition du comité. La vraie référence est l'article 15. Le groupe PLR soutient le préavis, tout en ajoutant que chacun votera librement.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) précise tout d'abord que les autres Conseils communaux communes voteront au moins au mois de mars sur le projet.

En ce qui concerne les questions du parti des Verts, Monsieur le Conseiller municipal décrit la manière dont les choses vont se dérouler et se déroulent d'ores et déjà puisque l'ASIGOS existe et se déroule déjà pour les bâtiments actuellement sous sa responsabilité. La base réglementaire, il s'agit d'un règlement du Département qui est une directive qui explique ce que l'on doit construire et comment on doit le construire. Il y a une base, le minimum qui doit être fait du point de vue de l'écologie. En charge de la présidence de l'ASIGOS, Monsieur le Conseiller municipal va tout faire pour que les critères de la Commune de Prilly en la matière soient respectés. La même volonté est affichée par le représentant de la Municipalité de Romanel et il n'est pas question de faire du dumping en la matière.

Il n'y a aucune raison et aucune volonté de descendre le niveau d'exigence sur ces questions-là. Un groupe de travail intercommunal regroupe les services compétents en la matière. Pour Prilly, il s'agit du service de Monsieur Mattia avec le Chef de service et une architecte des domaines et bâtiments. C'est la même chose à peu de choses près à Romanel. A travers ce groupe de travail, les exigences à Prilly et partagées par la Commune de Romanel, seront portées sur le projet d'un bout à l'autre de son élaboration. Ensuite, une fois que le projet aura été voté par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS, chaque commune a la responsabilité d'attribuer ou non le permis de construire. Si les communes estimaient que ces critères en la matière n'étaient pas respectés, elles refuseraient le permis de construire jusqu'à ce que le projet remplisse les conditions posées par ladite commune.

La Municipalité vise à l'excellence énergétique en la matière. Elle comprend les interrogations du parti des Verts. Chaque membre du Conseil le représentant au Conseil intercommunal de l'ASIGOS aura son mot à dire lors du dépôt du projet, dans le cadre de son examen en Commission.

Madame la Présidente demande s'il y a encore d'autres demandes de prise de parole dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente ouvre la discussion sur les statuts eux-mêmes et demande s'il y a une demande de prise de parole.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Rapporteur de lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du préavis.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions du préavis no 1-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 1-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter, tels que présentés, les nouveaux statuts de l'ASIGOS, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Vote : Les conclusions du préavis no 1-2021 sont acceptées à une large majorité, moins 8 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Rapport-préavis N°1-2021 répondant au postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek « Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain », au postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts « Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune » et au postulat Postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts « Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains ».**

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Christian Maillard, remplaçant du Rapporteur, Monsieur Stéphane Riehling excusé, pour la partie délibérations et vote, sans les conclusions, du rapport de la Commission.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) précise qu'un débat intéressant a eu lieu au sein du groupe en ce qui concerne le deuxième postulat 2-2013 concernant l'éclairage. Il s'est rendu compte que tout a été pris en mains par la Municipalité et lui fait confiance. Il ajoute qu'il faudrait classer ce postulat, sachant que la Municipalité y travaille actuellement en permanence. Il propose un amendement suivant : « modifier la décision numéro 2 des conclusions, soit accepter la réponse apportée au postulat, accepter la réponse apportée au postulat no 2-2013 de M. l'ex Conseiller communal, Monsieur Maurizio Mattia et consorts pour une réflexion globale de la qualité de l'éclairage au sein de la Commune et de classer ledit postulat.

Madame la Présidente ouvre la discussion sur le préavis et l'amendement et passe la parole à Madame Patrizia Clivaz Luchez.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) n'intervient pas sur les réponses apportées aux différents postulats. Le groupe socialiste suit l'avis de la Municipalité. Par contre, il soutient l'amendement déposé par le PLR.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (PS) intervient en tant que président de la Commission. Il comprend le sens de l'amendement du PLR pour classer ce postulat et parle uniquement du 2ème cité, partant du fait qu'il faut laisser travailler la Municipalité. Le but de répondre partiellement au postulat est de prolonger son délai de réponse. Il précise qu'il faudrait garder ce postulat ouvert pour se rappeler que ce dont il fait l'objet reste d'actualité, car le travail n'est pas terminé. Monsieur le Conseiller invite à suivre les recommandations du rapport lui-même.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Vert.e.s) précise que le groupe des Verts ne soutient pas l'amendement du PLR, car le plan lumière n'est pas en cours de réalisation. Il est stipulé clairement qu'on le laisse ouvert dans le but que la prochaine législature puisse décider ou non de le faire. Le groupe des Verts pense que c'est une très bonne chose d'en avoir un et compte donc maintenir ce postulat ouvert.

Madame la Présidente demande s'il y a encore d'autres demande de prise de parole dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) précise que la Municipalité souhaitait laisser la porte ouverte. D'ici peu, il y aura une nouvelle Municipalité, et la Municipalité actuelle souhaitait laisser la porte ouverte à la future Municipalité pour vraiment étudier si oui ou non, elle souhaite entrer en matière sur un plan lumière sachant, que dizaines de milliers de francs, devront être dépensés pour faire un plan lumière ou une étude de plan lumière. Ensuite, il y aura des investissements à faire qui sont un peu plus conséquents qui peuvent être chiffrés en millions. La Municipalité actuelle ne souhaite pas forcément classer ce postulat, mais plutôt laisser la porte ouverte à une réflexion en début de législature prochaine et revenir l'année prochaine avec un rapport-préavis ou rapport négatif.

La parole n'étant plus demandée dans l'assemblée, Madame la Présidente passe au vote sur l'amendement proposé par le groupe PLR.

Vote : L'amendement est accepté à une bonne majorité, moins 17 voix contraires et 5 abstentions

Madame la Présidente propose de passer à la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc et demande à Monsieur Christian Maillard de lire les conclusions.

Lecture des conclusions amendées du rapport de la Commission ad hoc.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions amendées du préavis no 1-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis no 1-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de classer la réponse apportée au postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek « Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain », et de classer ledit postulat ;
2. d'accepter la réponse partielle apportée au postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts « Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune », et de classer ledit postulat ;
3. de classer la réponse apportée au postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts « Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains », et de classer ledit postulat.

Vote : Les conclusions amendées du rapport-préavis no 1-2021 sont acceptées à une large majorité, moins 8 voix contraires et 9 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Rapport-préavis N°2-2021 répondant au postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts « Pour la sécurisation des piétons à Prilly » et au postulat PO 1-2018 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & Consorts « Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain ».**

Madame la Présidente passe la parole à Madame la Conseillère Nicole Genet, Rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations et vote, ainsi que les vœux du rapport.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion sur le préavis.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) précise que pour le premier postulat, le groupe PLR a eu beaucoup de débats. Dans le second, sur l'intitulé « Femmes en marche, postulat 1-2018 », les thèmes présentés sont sur le fond excellents. En revanche, le groupe PLR a eu un problème de compréhension et avait l'impression qu'il y avait plusieurs thèmes potentiellement contradictoires, peut-être pas toujours cohérents entre eux, notamment d'une part, l'espace urbain et d'autre part, la sécurité et se disait qu'il valait peut-être mieux les traiter séparément. Le groupe a essayé de trouver et de comprendre quel était l'objectif final et quelle était la valeur ajoutée. Devant toutes ces interrogations, le groupe PLR est arrivé à la conclusion qu'il fallait aussi amender, comme précédemment, les conclusions de cette deuxième décision, dans la mesure où il est proposé d'accepter la réponse de la Municipalité et de le classer, rendant ainsi les décisions no 3 et 4 caduques. Le groupe PLR propose un amendement, soit de modifier la décision no 2 des conclusions comme suit : « d'accepter la réponse apportée au postulat 1-2018 de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts « Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain » et de classer ledit postulat, donc de supprimer en conséquence les conclusions no 3 et 4. »

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) précise que le groupe socialiste ne partage pas l'avis du groupe PLR et qu'il y a plusieurs aspects dans le postulat. La sécurité, qui est liée à l'occupation de l'espace urbain.

Le groupe socialiste réalise, après avoir reçu le résultat de l'enquête, qu'à la question numéro 9 : « Vous sentez vous en sécurité partout à Prilly ? », 42 % des personnes ont répondu par la négative au sondage. Le groupe socialiste n'a pas fait de sondage, mais a simplement écouté des gens qui lui parlaient de ce qu'ils ressentaient en termes de sécurité. La sécurité n'est pas seulement faite de caméras qui surveillent, de passages de la police de proximité, d'éclairage. Tout ceci est important et a lieu d'être et il le faudra peut-être, mais c'est uniquement l'enquête de proximité qui le dira. L'occupation de l'espace urbain n'est pas seulement de résoudre les problèmes des personnes qui vivent actuellement à Prilly, adultes, personnes un peu plus âgées, voire adolescents, etc. Il s'agit aussi de rendre cet espace urbain occupable par n'importe quelle catégorie de population, notamment les enfants, des filles. Comment est-ce que les filles, les adolescentes occupent l'espace urbain ? Osent-elles être dans l'espace urbain ? Ce sont des endroits où suivant où l'on se trouve, si on est seule ou juste à deux, on est peut-être moins protégée.

A partir de là, quelles sont les craintes qui font que les femmes se restreignent automatiquement parce qu'elles ne se sentent pas à l'aise ? Occuper l'espace urbain, c'est pouvoir jouer quand c'est possible, c'est pouvoir faire du sport dans les rues sans avoir peur, c'est pouvoir se tenir à certains endroits pour rencontrer des gens, pour échanger. C'est tout ceci que l'on aimerait, à travers l'enquête de proximité investiguée. On ne peut pas prévoir vers quoi on ira. On ne peut que constater ce qui s'est fait dans d'autres villes, qui a mis en évidence des choses qui fonctionnaient bien, et d'autres problèmes. Le groupe socialiste se demande ce qui peut être fait à Prilly. Il encourage à soutenir le postulat, sachant que l'on peut aussi faire confiance au travailleur social de proximité et permettre aux jeunes d'apprendre que l'on peut vivre autrement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Vert.e.s) précise que le groupe des Verts s'interroge par rapport au rapport qui se proposait de rendre ces promenades non pas uniquement réservées aux femmes, mais un peu à toutes les classes de la population, donc aussi aux hommes avec des groupes mixtes. Le groupe des Verts a l'impression qu'on perd vraiment l'essence du programme, puisque le but était de comprendre ce que les femmes, qui sont quand même largement plus harcelées que d'autres classes de la population, pouvaient ressentir. En ce sens, le groupe des Verts pense qu'il faut conserver l'idée originale.

Madame la Présidente demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au vote sur l'amendement proposé par le groupe PLR.

Vote : L'amendement est refusé par 25 voix contre, 17 pour, 10 abstentions.

Madame la Présidente donne la parole à Madame la Rapportrice pour lire les conclusions du rapport-préavis.

Lecture des conclusions du rapport-préavis.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions du rapport-préavis no 2-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis no 2-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la réponse apportée au postulat PO1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts « Pour la sécurisation des piétons à Prilly », et de classer ledit postulat ;
2. d'accepter la réponse partielle apportée au postulat PO1-2018 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & Consorts « Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain » ;
3. de permettre la réalisation d'une première étape de consultation de la population par l'engagement d'un/e animateur/animateur socio-culturel/le à 10 % pendant deux ans.
4. d'octroyer à cet effet un montant de CHF 24'400.00 arrondi sur deux ans, soit CHF 12'200.00 sur le budget 2021 et CHF 12'200.00 sur le budget 2022, à charge des comptes «Personnel occasionnel» du Service Jeunesse (3012.000.7190 et suivants).

Vote : Les conclusions du rapport-préavis no 2-2021 sont acceptées par 27 voix pour, moins 13 voix contre, 10 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Rapport-préavis N° 4-2021 présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2019, et dont le délai de réponse est échu au 30 juin 2021.**

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, Rapporteur de la Commission, pour lecture des parties délibérations et vote.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion sur le préavis.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) précise que le groupe PLR va suivre aussi bien la Municipalité que la Commission. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de grand débat là-dessus. Monsieur le Conseiller voudrait profiter de la tribune pour partager une réflexion. Le groupe PLR apprécie le point de situation qui est fait annuellement, d'autant plus qu'il est réglementaire, mais il n'est pas toujours certain qu'il y ait vraiment un impact. Est-ce que ce sont vraiment des thèmes où il y a nature à prendre une décision ? On parle d'un délai, d'un avancement, mais cela ressemble plus à un point de situation. Le groupe PLR se pose la question sur la forme et on se demande s'il n'y aurait pas moyen de traiter et de présenter ces postulats différemment. Le groupe PLR lance un concours d'idées pour traiter cela de manière moins rigide.

La parole n'étant plus sollicitée, Madame la Présidente demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Rapporteur pour lire les conclusions du rapport-préavis.

Lecture des conclusions du rapport-préavis.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions du rapport-préavis no 4-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis no 4-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 4-2021, du 12 janvier 2021, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2019, et dont le délai de réponse est échu au 30 juin 2021, et d'accorder les prolongations suivantes :

- au 31 décembre 2021 pour le délai de réponse au postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David « Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit » et au postulat PO 1-2017 de la Commission des finances « Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations » ;
- au 31 décembre 2022 pour le délai de réponse au postulat PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney & consorts « Pour un service de vélos en libre-service à Prilly », à la motion M2-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts « Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible » et au postulat PO 1-2019 de M. l'ex-Conseiller D. Boulaz & Consorts « Ô douce nuit : une réduction de la vitesse pour un meilleur sommeil » ;
- au 31 décembre 2023 pour le délai de réponse au postulat PO3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer « Pour une dynamisation du Centre de Prilly » ;
- au 31 décembre 2025 pour le délai de réponse au postulat PO 10-2010 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & consorts « Construction d'appartements protégés sur la Commune de Prilly » et au postulat PO11-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts « Pour des logements subventionnés à Prilly » ;

2. d'accepter la réponse municipale au postulat PO 1-2011 de Mme l'ex-Conseillère communale A. Bourquin Büchi « Afin de soutenir une économie de proximité, et de promouvoir un tissu économique diversifié dans la commune et la région, Prilly s'engage dans le développement du microcrédit », et de classer ledit postulat.

Vote : Les conclusions du rapport-préavis no 4-2021 sont acceptées à une large majorité, moins 2 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Prise en considération du postulat PO 2-2020 de Mme la Conseillère Magali Russbach & Consorts « Solidarité, circuits courts et économie de proximité : aussi durable que possible et aussi soutenue que nécessaire », déposé le 29 juin 2020, et renvoyé, à la même date, à une Commission ad hoc.**

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller Henri-Pascal Mombelli, Rapporteur de la Commission, pour lecture des parties délibérations et vote.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion sur le postulat.
La parole n'est pas demandée.

Madame la Présidente demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au vote sur le renvoi du postulat No 2-2020 à la Municipalité.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le postulat PO 2-2020,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de renvoyer le postulat N° 2-2020 tel que présenté à la Municipalité pour étude et rapport.

Vote : le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat no 2-2020 est accepté à une large majorité, moins 4 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse municipale à la 2^{ème} interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez intitulée «rejoindre le réseau des villes suisses sur l'accueil des réfugiés du camp de Moria»**

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité pour la lecture de la réponse municipale.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR)

La Municipalité répond comme suit à la 2^{ème} interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez intitulée «rejoindre le réseau des villes suisses sur l'accueil des réfugiés du camp de Moria» déposée et lue au Conseil communal du 7 décembre 2020.

Lors de la séance du Conseil communal du 7 décembre, la Municipalité, en réponse à Madame Clivaz-Luchez, avait dit son intérêt à participer à l'Appel des Villes, Appel lancé à la suite de l'incendie du Camp de Moria sur l'île de Lesbos.

La position de fond commune des exécutifs des Villes participantes - Bâle, Berne, Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Saint-Gall, Winterthour et Zurich - est la suivante :

La population - plus exactement une partie de la population - et les responsables politiques de nombreuses villes suisses sont convaincus que les besoins humanitaires dans les régions en conflit, sur les routes migratoires et aux frontières de l'Europe nécessitent un engagement supplémentaire de notre pays en faveur de l'accueil des réfugiés. La Suisse peut et doit faire plus. Les villes veulent y contribuer.

Les villes suivantes se déclarent prêtes à accueillir davantage de réfugiés que ce qui est prévu afin de permettre à la Suisse d'accueillir plus de personnes dans le contexte de l'urgence humanitaire.

Cette position de base commune oblige maintenant les Villes partenaires à se structurer afin de peser dans les dialogues avec les autorités fédérales compétentes en la matière, voire avec les Cantons.

D'ici à l'été 2021, une structure légère sera organisée afin de répondre aux exigences de la communication, de l'analyse juridique des lois existantes afin de demander à la Confédération de mieux utiliser les marges de manœuvre possible dans l'interprétation des lois suisses. C'est la Ville de Zurich qui coordonne ces travaux.

A la question posée, La municipalité de Prilly accepte-t-elle de rejoindre les villes de Suisse faisant partie de «l'Appel des Villes» afin de réfléchir avec elles aux démarches à envisager ?, la Municipalité répond positivement. Mais à quoi nous engageons-nous ?

- ✓ Nous nous engageons tout d'abord à participer à ce qui est à ce jour une plate-forme de dialogue intercommunale destinée à se structurer;
- ✓ Nous nous engageons afin que les Villes deviennent, de par leur union, une force efficace dans le traitement des questions d'asile;
- ✓ Nous nous engageons à participer, via l'EVAM, à l'accueil de réfugiés, en particulier issus du Camp de Moria.

La Municipalité tient à souligner le point suivant : alors que les Villes participantes réunissent plus de 3 millions d'habitants, leur capacité à infléchir les politiques fédérales à l'égard des réfugiés demeure limitée. Et c'est l'intérêt de l'Alliance de Villes : même sans compétences directes, donner des signaux politiques basés sur nos convictions communes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à la 2^{ème} interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez intitulée «rejoindre le réseau des villes suisses sur l'accueil des réfugiés du camp de Moria».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 décembre 2020.

Madame la Présidente cède la parole à Madame Patrizia Clivaz Luchez

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) accepte la réponse de la Municipalité et la remercie de son engagement et de faire preuve de cette humanité-là.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Motions, postulats, interpellations et projets.

Madame la Présidente précise que le Bureau a reçu une interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt, munie des signatures nécessaires, donc valables. Elle l'invite à développer son interpellation.

Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt (PS)

Interpellation « Demande de démocratisation des cartes journalières des CFF »

L'accès des jeunes, des personnes âgées, des familles précaires et d'autres individus, aux transports publics préoccupe les autorités cantonales et communales. Les cartes journalières (dite Flexicard) des CFF mises à disposition des habitantes et habitants par les communes rencontrent un franc succès. Ces cartes permettent de circuler sur l'ensemble du réseau CFF et la plupart des autres réseaux de transports publics dans toute la Suisse pendant une journée. En plus des considérations environnementales et de la promotion de la mobilité douce, elles offrent la possibilité aux individus, qui n'ont pas les moyens de voyager, de rendre visite à leurs familles et leurs proches ou de découvrir d'autres régions du pays.

La Ville de Prilly de plus de 12'000 habitants met aussi à disposition de ses habitants des cartes journalières. Toute personne domiciliée à Prilly peut acquérir une carte journalière auprès du Greffe municipal. Cette information est mise sur le site de la Ville de manière claire.

Cependant, en comparaison avec d'autres communes, nous constatons que notre ville dispose d'une faible palette de mesure en faveur de la mobilité des seniors, des personnes en précarité financière, ou sensibles à l'utilisation des transports publics et à l'environnement, notamment par rapport au prix de ces cartes.

Après une comparaison des prix et du nombre de ces cartes avec d'autres communes de l'Ouest lausannois, il paraît surprenant de voir les différences avec notre commune. En effet, Prilly met seulement 4 cartes à disposition de la population, à un prix plus élevé que toutes les autres communes du district, soit 45 CHF.

Par exemple :

Bussigny : 7920 habitants, 4 cartes par jour, 42 CHF
Chavannes-près-Renens : 6508 habitants, 4 cartes par jour, 42 CHF
Crissier : 6960 habitants, 16 cartes par jour, 42 CHF
Ecublens : 10747 habitants, 8 cartes par jour, 40 Frs.
Renens : 18'900 habitants, 16 cartes par jour, 42 CHF

Partant de ce constat et étant convaincu de l'importance des transports publics pour des raisons sociales, économiques et écologiques, nous demandons à la Municipalité :

- d'adapter le nombre des cartes au nombre d'habitants de notre Ville ;
- d'adapter leur prix à celui des autres communes du district de l'Ouest lausannois ;
- et de démocratiser l'accès à ces cartes en faisant plus de promotion auprès de la population.

Ihsan Kurt et consorts

I. Kurt

Mypel

Time VZ.

Oliver Bucher

Guin!
(signature)

Madame la Présidente précise que le Bureau n'a pas reçu d'autre interpellation, mais le Conseiller Fabien Deillon avait annoncé lors d'un point précédent une interpellation. Elle lui demande si l'interpellation est soutenue par au moins 5 personnes. C'est le cas. Il y a deux interpellations.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC)

Interpellation relative au développement de Malley

La nouvelle est tombée. C'est officiel les CFF n'ont pas la capacité financière de réaliser leur projet à Malley (ci-après projet des CFF). Les CFF suspendent des investissements immobiliers.

Le taux de couverture de la dette ne répond actuellement plus aux prescriptions du Conseil fédéral. En clair, il n'est plus possible pour les CFF de s'endetter davantage. La baisse de fréquentation des transports publics pèse aussi sur la situation. Le retour des investissements immobiliers des CFF devra attendre une amélioration de la situation financière et économique de l'entreprise ou alors un assouplissement des règles fixées par la confédération.

COVID, bulle immobilière ou simple contraction de la croissance, peu importe. Votre serviteur qui s'est toujours inquiété que l'on fonce tête baissée dans de grosses dépenses, a déjà déposé plusieurs interpellations que personne ne voulait prendre en considération. La Municipalité avait dit en plénum « Monsieur Deillon, vous posez des questions auxquelles nous ne répondrons tout simplement pas »

La situation change, les projets prennent du retard. Il faut maintenant se préoccuper des conséquences pour Prilly. Pour une bonne gestion, il faut savoir quelles sont les répercussions financières, économiques, urbanistiques, organisationnelles que subira notre commune, comment la planification financière est impactée.

Qu'en est-il des belles promesses faites pour obtenir l'accord du Conseil Communal et de la population !

Encore une fois et en espérant obtenir des réponses concrètes, j'adresse quelques questions à la Municipalité.

Question 1 :

Dans le processus de décision de compétence communal, les arguments présentés par la Municipalité au Conseil Communal et à la population étaient-ils basés sur des engagements réels des CFF, y a-t-il des écrits ?

Dans l'affirmative, les CFF payeront-ils tout ou partie de la casse, qu'en est-il de leur participation ?

Question 2 :

La suspension du projet des CFF aura-t-elle un impacte sur la fabrique ?

- Sur l'emploi
- Sur les coûts
- Sur le financement
- Sur la participation du Canton

Question 3 :

Quel sera l'impacte financier de la suspension du projet des CFF ?

- Les futures rentrées fiscales de notre Commune
- L'encaissement des taxes, par exemple d'infrastructures
- Les frais et investissements qui seront à charge de Prilly
- Autres éléments que l'interpellateur ne soupçonne même pas

Question 4 :

Quel sera l'impacte urbanistique de la suspension du projet des CFF :

- Places de parc ?
- Fréquentation des lieux ?
- Desserte ?
- Vie économique du quartier ?

Question 5 :

La Municipalité compte-t-elle prendre des mesures nouvelles suite à la suspension du projet des CFF ?

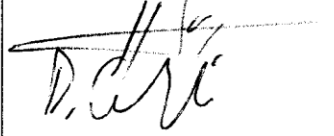
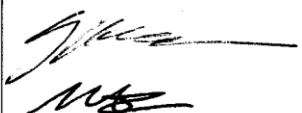
Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



5 février 2021

Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Eichensberger	Claudio	
Deillon-Kerner	Monika	
Humbert	Olivier	
Roberts	Jean-Pierre	
OERTU	Daniel	
Hanisch	Yvonne	
FAVRE	Jean-Jacques	

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Deillon pour le développement de sa 2^{ème} interpellation.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC)

Interpellation relative au prélèvement de 1 ct. par m3 d'eau entre 2009 et 2020 par la Commune de Lausanne

Par une lettre du 8 décembre 2020 adressée aux consommateurs d'eau, le service de l'eau de Lausanne annonçait non seulement une baisse du prix du m³ d'eau, mais également une nouvelle présentation des factures d'eau sur lesquelles apparaîtra une rubrique « Fonds solidarité international eau »

Le lecteur apprend que ce fonds a été créé en 2009 par décision du Conseil Communal de Lausanne.

La grande nouveauté est qu'il est désormais possible de « renoncer » à cette contribution de 1ct par m³ à ce fonds à condition de notifier cette décision au service des eaux de Lausanne.

Renseignements pris auprès du service de l'eau de Lausanne, lors de l'application de la décision du Conseil Communal de Lausanne aucune différence n'a été faite entre les consommateurs lausannois et les consommateurs administrés des Communes autres que Lausanne. Le prix au m³ d'eau est demeuré identique à Prilly et à Lausanne.

Tous les administrés Prillérans, les propriétaires, les locataires et même la Commune pour ses bâtiments et piscines, donc les contribuables, les privés et les entreprises se sont donc vu prélever année après année de l'argent, sur la base d'une décision du Conseil Communal de Lausanne, Conseil Communal de Lausanne qui n'a pas autorité sur les administrés de notre Commune.

N'ayant pas obtenu de réponse concrète lors du dernier conseil, j'adresse ces quelques questions à la Municipalité sous forme d'interpellation.

Question 1 :

La Municipalité est/était-elle consciente que les consommateurs Prillérans subissaient un prélèvement décidé par le Conseil Communal de Lausanne et dont l'utilisation était également fixée par le Conseil Communal de Lausanne ?

Question 2 :

Opérer un prélèvement décidé par le délibérant d'une commune sur les administrés d'une autre commune est-il légal ?

Question 3 :

La Municipalité va-t-elle intervenir auprès des autorités lausannoises dans l'intérêt des Prillérans ?

Question 4 :

Considérant que cette taxe lausannoise est de 1ct / m3 d'eau, quel montant de cette taxe la Commune de Prilly elle-même a-t-elle payé durant ces dix dernières années pour ses propres infrastructures, telles que bâtiments communaux, piscines, écoles, jardins, voirie, etc ?

Question 5 :

Les contribuables et les consommateurs Prillérans bénéficieront-ils d'une action de la Municipalité en vue d'un remboursement ?

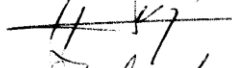
La Municipalité va-t-elle intervenir auprès des autorités lausannoises, dans l'intérêt des Prillérans, dans le but de récupérer tout ou partie des montants prélevés ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.

7 février 2021


Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Eichenbeyer	Charles	
Deillon-Verner	Monique	
DUPONTAIS pour Prilly GENTILI	David	
Faure	Jean-Jacques	
Pochon	Elis	

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente précise qu'il y sera répondu à une prochaine séance, puisque le Règlement du Conseil prévoit que la Municipalité n'est pas tenue de répondre lors du prochain Conseil s'il n'y a pas 6 semaines entre deux Conseils. Tel n'est pas le cas entre le Conseil d'aujourd'hui et le Conseil du 15 mars, puisqu'il n'y a que cinq semaines.

Madame la Présidente passe la parole à Madame Patrizia Clivaz Luchez qui l'a demandée. Elle lui demande si 5 personnes soutiennent son interpellation. C'est le cas.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS)

Interpellation sur l'égalité salariale entre femmes et hommes

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et Municipaux,

Nous avons fêté hier les 50 ans de droit de vote des femmes au niveau fédéral. L'égalité des droits civiques reconnue, il a fallu néanmoins attendre 1981 pour que le principe d'un "salaire égal pour un travail de valeur égale" soit inscrit dans la Constitution et figure dans la loi fédérale sur l'égalité depuis 1996. Malgré cela, et selon les données de l'Office fédéral de la statistique, les femmes perçoivent encore en moyenne 14,6% de moins que les hommes pour le même travail, dans le secteur privé, rapporte aujourd'hui l'édition de Business & Professional Women. L'écart est de 12,5% dans le secteur public.¹

En 2016, Le Conseil fédéral élaborait une charte pour l'égalité salariale dans la fonction publique. Cette charte a été signée par 12 cantons et une centaine de commune (données de février 2020) ; le Canton de Vaud en est l'un des signataires.

Cette charte engage les communes signataires non seulement à analyser les salaires de sa propre administration, mais également à faire respecter, dans le cadre des marchés publics ou des subventions, l'égalité salariale.

Par exemple, en Suisse alémanique, « Bâle-Ville est l'un des premiers cantons et le premier en Suisse alémanique à introduire un tel système. En Suisse romande, Vaud effectue depuis 2019 des contrôles auprès des entreprises ayant obtenu des marchés publics. La Confédération soutient financièrement les mesures contraignantes de ce type. »²

Dès lors, le groupe socialiste au Conseil pose la question suivante à la Municipalité :

- La ville de Prilly a-t-elle signé cette charte ?

Si tel n'est pas le cas, est-elle prête à la signer et à mettre en place l'ensemble des 5 éléments figurant sur celle-ci soit :

- Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/10239880-des-actions-pour-legalite-salariale-en-suisse-sous-le-label-equal-pay-day.html>

² Magazine Bilan, 23.1.2020

- Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
- Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Nous remercions la Municipalité de sa réponse.

Patrizia Clivaz Luchez

5 cosignataires :

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement.

Ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'autres objets à ce stade. Madame la Présidente passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Questions et divers

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond pour la lecture de la réponse à la question écrite de Monsieur Nicolas Tièche au sujet du poste de commandant du SDIS.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR)

Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Nicolas Tièche au sujet du poste de Commandant du SDIS Malley, Prilly-Renens

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, en cinq points, de Monsieur le Conseiller Nicolas Tièche au sujet du poste de Commandant du SDIS Malley, Prilly-Renens, déposée et lue au Conseil communal du 7 décembre 2020.

- *Un commandant démissionne en 2018, un autre en 2020, parce qu'aucune réponse satisfaisante ne leur est donnée en termes de gestion de la charge de travail. En perdant ces personnes, des compétences sont perdues, dans parler des répercussions au sein du groupe de sapeurs-pompiers. Est-il normal de gérer ce genre de situation avec une lenteur aussi grande (près de 2 ans) ?*

Réponse :

Les Municipalités de Prilly et de Renens sont évidemment préoccupées par la question de la surcharge de travail administratif au SDIS Malley. La proposition de l'engagement du Cdt sur un poste à plein-temps n'ayant pu être présentée aux Conseils communaux au vu du refus manifesté par Prilly au stade de la Commission ad hoc, le problème est resté entier; il est l'une des raisons du départ du Cdt Charrey en 2018.

Lors de l'entretien en vue de la nomination au poste de Cdt, le Maj Strauss avait exprimé son souhait qu'une solution soit rapidement trouvée. Comme cela n'a pas été le cas, il a présenté sa démission au 31 décembre 2020 dans une lettre dont les Municipalités ont accusé réception le 8 octobre 2020.

«Est-il normal de gérer ce genre de situation avec une lenteur aussi grande (près de 2 ans) ?»
La réponse est simple : non ! cela n'est pas normal.

Il s'agit de discriminer les tâches en séparant celles qui relèvent de l'activité «pompiers» de celles qui sont de l'ordre de la gestion administrative. Cette phase des travaux - menée conjointement entre la Commune de Renens - responsable RH et commune boursière - et les deux Municipaux en charge de la sécurité - Messieurs Olivier Golaz et Antoine Reymond - a permis l'établissement de deux listes de tâches.

La seconde phase doit permettre l'établissement d'un préavis municipal commun aux deux communes, préavis proposant une prise en charge administrative comme le prévoyait celui portant sur la fusion des SDIS de Prilly et de Renens (préavis N° 15-2013). Le dossier n'a pas pu avancer comme nous le souhaitions pour des raisons administratives.

- *Comment la Municipalité entend-elle gérer ce poste à l'avenir afin d'éviter que ce problème ne se reproduise ?*

Réponse :

Les deux Municipalités ont nommé, le 7 décembre 2020, un nouveau Cdt pour une entrée en fonction au 1^{er} janvier 2021. Dès le début de cette année, le dossier sera remis sur la table de travail. Ce point a été abordé lors de l'entretien en vue de la nomination du nouveau Cdt et des solutions ont d'ores et déjà été esquissées.

- *L'actuel Cdt démissionne en août. Un poste est mis au concours le 16 novembre seulement. Que s'est-il passé au niveau de la gestion des ressources humaines pour qu'il en soit ainsi ?*

Réponse :

Après avoir répondu en commun au Cdt Strauss par lettre du 8 octobre 2020, les deux Municipalités ont souhaité discuter ensemble de la question du remplacement du Cdt démissionnaire précisément pour ne pas placer son successeur dans une situation identique. Ce n'est qu'ensuite - et avec un léger retard lié au Covid-19 - que le poste a pu être mis au concours pour une désignation le 7 décembre 2020.

- *L'actuel Cdt avait demandé un poste à 50 % afin de résorber la surcharge continue de travail. Qu'en est-il ?*

Réponse :

«Chat échaudé craint l'eau froide !» dit le proverbe ! Devant le peu d'enthousiasme suscité par le projet précédent, les Municipalités ont choisi une autre voie : proposer une décharge administrative :

- *Comment la Municipalité se positionne-t-elle face au Projet de professionnalisation des interventions de jour et du coût qui en découlera pour la Ville de Prilly ?*

Réponse :

La question concerne la mise en application du projet VIDIS 20-25 (Vision Intégrée Défense Incendie et Secours) dont les principes de base sont simples : Lausanne interviendrait avec ses pompiers professionnels en journée et durant la semaine sur le territoire des SDIS - dont celui de Prilly-Renens - et le SDIS Malley de nuit et durant les week-ends.

Si les principes sont simples, leur application pose bien des questions financières, juridiques, etc. Une présentation à l'ensemble des Municipalités concernées devrait pouvoir avoir lieu au premier semestre 2021.

La question des coûts sera ainsi mise en discussion. S'il est trop tôt pour en dire plus à ce jour, sachez que la stabilité des coûts - qui viennent d'ailleurs d'être modifiés au SDIS Malley afin d'être en phase avec les montants facturés par les autres SDIS - est l'une des questions cruciales des débats.

Ceci permet de souligner que nous voulons un SDIS Malley - avec ses deux casernes - qui reste attractif pour tous les sapeurs-pompiers volontaires qui s'y engagent; à cet effet, les Commandants avaient été invités à donner leur avis sur l'ensemble du projet et l'organe politique de direction du projet a pu reprendre à son compte bon nombre de leurs demandes.

Le traitement de ce dossier a aussi été retardé par le Covid-19 et la difficulté de se rencontrer induite par la pandémie.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Conseiller Nicolas Tièche (PS) remercie la Municipalité pour sa réponse, mais précise que rien n'est vraiment résolu. Il ajoute que le SDIS vient d'avoir une démission supplémentaire en la démission de la secrétaire et le Quartier Maître, ce qui n'améliore pas la situation. Il ajoute qu'il y a eu problème de surcharge du secrétariat, ce qui a amené à cette démission et ajoute que la situation du SDIS Malley ne va pas s'améliorer.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres réactions à la réponse municipale.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe la parole aux Conseillères et Conseillers pour les questions et divers.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) demande à la Municipalité ce qu'il en est du traitement du postulat pour une démocratie en bonne santé, déposé en juin 2020 par Monsieur Kurt, au nom du parti socialiste.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a deux questions qu'il dépose sous la forme orale.

Tout en cheminant en voiture électrique dans le bas de la Commune, il a remarqué que sur l'axe Renens-Lausanne, les trolleybus ne circulent plus. Si les trolleybus ne circulent plus sur cet axe, c'est que la ligne électrique aérienne a été démontée. Il souhaite savoir pourquoi et si l'on favorise les moyens de propulsion thermique ou si l'on verra prochainement des bus électriques disposant de batteries et de points de charge rapide. Il demande s'il s'agit d'une modification temporaire due à des travaux.

A la route des Flumeaux 2, où se situe la crèche, il y a un ascenseur de façade. Monsieur le Conseiller aimerait savoir la raison pour laquelle, de jour et nuit, qu'il y ait ou non du monde dans le bâtiment, cet ascenseur monte et descend régulièrement.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PS) précise qu'à ce jour, la Commission des finances, qui doit répondre aux réponses du Syndic sur son interpellation, n'a pas pu encore se rencontrer pour cause d'absence COVID au complet. Il précise qu'il reviendra sur ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil communal, au mois de mars.

Madame la Présidente cède la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) remercie Monsieur Deillon pour sa question extrêmement intéressante en ce qui concerne l'ascenseur. Il s'agit d'un bâtiment de la fondation des Acacias, dont elle est présidente.

Elle ajoute que c'est une énigme pour elle et précise qu'elle va s'informer, afin de répondre pour le prochain Conseil communal.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond, en ce qui concerne la question de la démocratie en bonne santé, qu'il va se renseigner auprès de Madame la Secrétaire municipale et qu'il rendra une réponse lors de la prochaine séance du Conseil.

Pour la question des TL posée par Monsieur Deillon, Monsieur le Syndic va se renseigner et rendra réponse lors de la prochaine séance du Conseil.

En ce qui concene l'intervention de Monsieur Pilet, Monsieur le Syndic prend note.

En ce qui concerne les prochaines élections communales, Monsieur le Syndic précise qu'exceptionnellement, la Municipalité a décidé d'offrir le port gratuit des enveloppes de retour et qu'il n'est plus nécessaire de les affranchir. Une parution est prévue dans le Prill'héraut et sur le site Internet. Il s'agit d'une première au niveau communal. Les enveloppes peuvent néanmoins toujours être apportées sur place et être déposées dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Cette possibilité sera uniquement valable pour les deux scrutins du 7 mars et du 28 mars.

Madame la Conseillère Arianne Zwahlen (PS) remercie la Municipalité pour le renouvellement sur trois ans de la convention de prêt à usage en faveur de l'Association 1008 ensemble et de leur permettre ainsi de continuer à exercer leurs activités avec plusieurs prilléranes et prillérans intéressées au jardinage et autres.

Madame la Conseillère Magali Russbach (Les Vert.e.s) précise qu'elle habite au chemin du Platane et que ce chemin du Platane a la particularité d'avoir deux chemins du Platane, avec un changement de niveau d'environ 2 mètres entre les deux. Ces deux chemins se rejoignent en leur milieu grâce à un escalier certainement improvisé par les habitants du coin. Madame la Conseillère demande qui est propriétaire de petite parcelle. Elle ajoute qu'il y a deux ou trois semaines en arrière, ce petit passage improvisé qui était fortement utilisé par les usagers du bas du chemin des Platanes pour aller en haut et rejoindre Florissant, a été supprimé. Madame la Conseillère demande si la Municipalité ne pourrait pas intercéder en faveur des usagers nombreux du chemin, afin que l'escalier soit installé à nouveau.

Madame la Conseillère Nicole Genet (PS) précise que le concierge du bâtiment situé au chemin du Platane 6, lui a dit l'autre jour que c'était un ordre de la Commune de supprimer cet escalier.

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) précise qu'il lui est difficile de répondre sans plan cadastral, mais qu'il lui semble que ce coin de la Commune est du domaine privé. Il doit voir s'il y a un droit de passage, qu'il soit véhicules ou piétons. Il se renseignera auprès de son service et apportera une réponse à la prochaine séance du Conseil.

Madame la Présidente demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Contre-appel

Après un rapide décompte, Madame la Présidente, précise que le nombre de Conseillers présents dans la salle, moins ceux qui se sont excusés en cours de route, est égal au nombre de personnes présentes à l'appel. Ce point de l'ordre du jour étant traité, elle clôt la séance et remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail efficace.

8 février 2021 – Heure : 22h51